



Conception paysage cantonale

Programme

Mise en concurrence pour le choix d'un prestataire

à l'intention d'architectes paysagistes, aménagistes, ingénieurs en environnement et biologistes

Appel d'offres en procédure sélective à deux temps

A compléter par le candidat

Nom du bureau responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

Date :

Signature (s)*

* Tous les membres d'un consortium ou d'un pool de mandataire doivent signer le présent document. En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu de toutes les annexes.

A compléter par l'adjudicateur

Dossier : Recevable

Non recevable

Dossier : Sélectionné pour le 2^{ème} temps de la procédure Non sélectionné

Sommaire

1	Préambule	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objet du mandat	3
1.3	Documents de référence	4
2	Programme	5
2.1	Notion de paysage	5
2.2	Justification du besoin	5
2.3	Objectifs	5
2.4	Périmètre	6
2.5	Prestations attendues	6
2.6	Livrables attendus	8
2.7	Calendrier prévisionnel	8
3	Procédure	9
3.1	Nom et adresse du maître d'ouvrage	9
3.2	Objet du marché	9
3.3	Forme de mise en concurrence et procédure	9
3.4	Langue officielle	10
3.5	Devise monétaire applicable	10
3.6	Conditions de participation	10
3.7	Sous-traitance	11
3.8	Variantes	11
3.9	Candidature partielle	11
3.10	Inscription et demande de dossier	11
3.11	Questions	11
3.12	Visite du site	11
3.13	Décision de sélection et procédure en cas de litige	11
3.14	Organigramme du projet	12
3.15	Comité de sélection	13
3.16	Incompatibilité et pré-implication	14
3.17	Indemnisation	14
3.18	Calendrier de la procédure	14
3.19	Remise des dossiers	15
3.20	Ouverture des candidatures et offre	15

3.21	Notation	16
4	Temps 1: Appel à candidature	17
4.1	Critères de sélection	17
4.2	Lettre de motivation	17
4.3	Organisation du candidat	17
4.4	Références du candidat	18
4.5	Suite de la procédure.....	18
4.6	Contenu du dossier à retourner pour le premier temps	19
4.7	Annexes à compléter	20

1 Préambule

1.1 Contexte

Le paysage est un élément essentiel du patrimoine valaisan : il est intimement lié à l'histoire du canton et définit son identité. Souvent fragile, il est mis sous pression par l'ensemble des activités présentes dans les diverses régions du Valais. En l'absence d'une planification active, sa gestion est réactive et parfois tardive.

Le Grand Conseil, au travers du Concept cantonal de développement territorial et du Plan directeur cantonal, s'est engagé à coordonner les activités en lien avec le paysage, dans la mesure où le cadre de vie concerne tous les espaces et toutes les activités qui composent le territoire. Le canton a ainsi pour mission de préserver et de valoriser le paysage en coordonnant le développement de l'urbanisation et des infrastructures avec l'objectif de conserver des zones de détente proches de l'état naturel ainsi que de soutenir la mise en œuvre des inventaires fédéraux.

Aujourd'hui, si nombre de lois, d'instruments et de moyens visant à renforcer la qualité du paysage et à le protéger existent, il manque une conception d'ensemble qui en définisse les caractéristiques et les qualités. En outre, il n'existe pas de plan d'action à même de coordonner les tâches liées au paysage, d'en formuler les besoins ou d'en identifier les synergies. Les lois et instruments de l'aménagement du territoire ont, jusqu'à aujourd'hui, toujours régis les affectations et les constructions. Or, les espaces non-bâties toujours plus sollicités ont besoin d'une planification.

Afin de répondre à ces enjeux, le canton a décidé de se doter d'une Conception Paysage cantonale. A l'échelle nationale, la définition des lignes directrices du paysage valaisan permettra de répondre à la Conception Paysage suisse en cours de révision et, à l'échelle locale, de proposer une nouvelle manière d'approcher le paysage, comme composante active du territoire. Il s'agira de l'intégrer dans les différentes politiques publiques sectorielles et de développer un référentiel commun à même d'être porté par tous les acteurs du territoire.

1.2 Objet du mandat

Le canton a la responsabilité d'élaborer une politique du paysage. Ce devoir résulte d'une part du plan directeur cantonal, en particulier sa fiche A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage » (selon [1] chapitre 1.3). D'autre part, l'élaboration d'une Conception paysage a pour objectif de répondre aux critères de qualité de la convention-programme 2020-2024 dans le domaine du paysage et de soutenir des projets de valorisation et de promotion de la qualité des paysages en montagne, en plaine et dans les agglomérations.

1.3 Documents de référence

Les références, non-exhaustives, à consulter sur internet sont listées ci-dessous. Une liste plus complète sera communiquée dans le cahier des charges du 2^{ème} temps de la procédure.

- [1] Canton du Valais, Planification directrice cantonale, 2018
<https://www.vs.ch/fr/web/sdt/adoption-du-plan-directeur-par-le-grand-conseil>
- [2] Géoservices, Etat du Valais
<https://www.vs.ch/web/egeo/cartes>
- [3] OFEFP, OFAT, Conception « Paysage suisse » (CPS), 1998
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/conception-paysage-suisse.html>
- [4] ARE et al., Typologie des paysages de Suisse, 2014
<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/espaces-ruraux-et-regions-de-montagne/bases-et-donnees/typologie-des-paysages-de-suisse.html>
- [5] Rodewald et al., Catalogue des paysages culturels caractéristiques, FSP, 2014
<https://www.sl-fp.ch/fr/fondation-suisse-pour-la-protection-et-l'aménagement-du-paysage/documentation/catalogue-des-paysages-culturels-53.html#section-125>
- [6] La Convention européenne du paysage, ratifiée par la Suisse le 1er juin 2013
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20111702/index.html>
- [7] Explications spécifiques à la convention-programme dans le domaine du paysage, Manuel sur les conventions-programme 2020-2024 dans le domaine de l'environnement, OFEV, 2018
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/droit/publications-etudes/publications/manuel-sur-les-conventions-programmes-2020-24-dans-le-domaine-de-l-environnement.html>
- [8] Strategie Landschaft, Bau-, Umwelt und Wirtschaftsdepartement, Kanton Luzern, März 2018
https://lawa.lu.ch/-/media/LAWA/Dokumente/njf/landschaften/strategie_landschaft/Strategie_Landschaft_ES.pdf?la=de-CH

2 Programme

2.1 Notion de paysage

Le paysage englobe l'ensemble du territoire, tel qu'il est perçu et vécu par l'homme. Selon la Convention européenne du paysage (selon [5]), approuvée par l'Assemblée fédérale en 2012, le paysage constitue « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage est caractérisé à la fois par l'environnement physique et la façon dont il est perçu par les populations, qui accordent plus ou moins d'importance au paysage en fonction de leurs références sociales et culturelles ainsi que de leurs expériences personnelles. Pour exister, le paysage doit tout d'abord être reconnu. Il s'agit ainsi de fédérer les acteurs autour d'une vision commune des entités territoriales qui doivent être conservées, protégées et valorisées.

2.2 Justification du besoin

Plusieurs lois et instruments se rapportant à des politiques sectorielles visent à renforcer la qualité du paysage et à le protéger. Des sources de financement découlent également de ces instruments. Ainsi, les leviers existent et de nombreuses mesures ont été entreprises en Valais. En outre, les lois et instruments de l'aménagement du territoire ont, jusqu'à aujourd'hui, toujours régis les affectations et les constructions. Or, la pression se porte toujours plus sur les espaces non-bâties, les vides, lesquels font rarement l'objet d'une réflexion d'ensemble, ni d'aucun instrument de planification.

Trop souvent le paysage est transformé sous l'effet des divers activités et politiques sectorielles et constitue le territoire résiduel. Une planification active qui coordonne les besoins en espaces de loisirs avec ceux de l'urbanisation a rarement lieu. De même, les espaces verts qui entourent les projets de construction sont souvent des espaces résiduels qui n'ont pas été planifiés dans leur globalité et pour lesquels aucune ligne directrice n'a été définie.

La Conception Paysage cantonale a l'ambition de venir compléter ce manque par la mise en œuvre, fondée sur une réflexion globale, de lignes directrices qui se préoccupent de l'ensemble du territoire, en particulier les espaces non-bâties et les espaces publics, composantes essentielles du paysage.

2.3 Objectifs

Cette stratégie cantonale devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- > Informer largement sur les qualités, la diversité et l'importance du paysage valaisan et en renforcer son appropriation. La Conception Paysage cantonale doit offrir une compréhension de la thématique du paysage et susciter un large intérêt, notamment au travers d'outils de sensibilisation et de communication didactiques pour tous les publics, citoyens et professionnels.
- > Changer de paradigme en développant les villes et les villages, ainsi que tout projet d'envergure, à partir du paysage, en tissant les liens entre sa protection et son développement. Il s'agit de développer une approche intégrée articulant le paysage

- avec les autres problématiques des infrastructures, de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'environnement ;
- > Définir les critères de sélection des entités paysagères cantonales, définir leur typologie et une stratégie de protection, de gestion et de valorisation ;
 - > Créer les bases pour la prise en compte du paysage dans les instruments de planification cantonaux, régionaux et communaux, notamment pour la définition des zones de mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural, pour la mise à jour des inventaires cantonaux ainsi que pour les pesées des intérêts liées aux grands projets, notamment les éoliennes ou encore les infrastructures touristiques et de transports ;
 - > Coordonner la réalisation, à toutes les échelles territoriales et administratives, des mesures de protection, de gestion et valorisation du paysage conformément aux bases légales et à la planification directrice cantonale. La Conception Paysage devra proposer des scénarios pour organiser une gouvernance mixte du paysage, soit le jeu d'acteurs à l'interne de l'administration mais aussi à l'externe auprès des communes, des associations, etc., pour trouver les relais nécessaires afin de mettre en œuvre les objectifs de la Conception Paysage ;
 - > Anticiper et accompagner l'évolution du paysage, notamment dans le domaine agricole et sylvicole, en lien avec les changements de modes d'exploitation et climatiques.

2.4 Périmètre

La conception devra s'appliquer à tout le territoire valaisan et portera tant sur les paysages pouvant être considérés comme remarquables (au niveau national, cantonal et régional : inventaires, sites protégés, parcs naturels, zones de protection, etc.), que les paysages du quotidien (le cadre de vie et les espaces publics à l'intérieur des villes et des villages et les paysages d'interface, morcelés ou délaissés qui possèdent un potentiel de valorisation).

Le « Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse » de la fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (selon [5]), la « Typologie des paysages de Suisse » (selon [4]) et les différentes données de base servent de référence.

2.5 Prestations attendues

Une Conception Paysage se construit à partir du caractère du paysage pour formuler des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble du paysage et pour les entités territoriales : quelles sont les particularités (qualités et éléments-clés selon [5]) à conserver (objectifs de conservation du paysage), à encourager ou à créer (objectifs d'évolution du paysage).

Les différentes prestations attendues sont les suivantes :

- > Relevé pour l'ensemble du canton des typologies du paysage, des entités territoriales pertinentes et de leurs caractéristiques.

La Conception paysage se fonde sur l'observation du territoire, les documents et inventaires fédéraux et cantonaux existants. Elle prend également en compte les stratégies ou planifications régionales et communales. Elle rassemble et, le cas échéant, complète les différents documents sous la forme d'une conception concise pour toute la superficie.

Sur la base des textures paysagères marquantes, aussi appelées motifs ou structures, la Conception paysage identifie les paysages caractéristiques selon leurs intérêts naturalistes, culturels et bâtis. Ensuite, elle caractérise les différents types de paysages et établit des critères de qualité (selon [5]).

> Sélection des entités paysagères cantonales

Sur la base de ces critères, la typologie des entités paysagères cantonales sélectionnées est représentée sur une carte dynamique qui englobe l'ensemble du territoire.

> Récit des processus des paysages d'importance cantonale

Les paysages changent sans cesse, ils ne peuvent se réduire à un objet clairement défini. Leur caractère changeant traduit le dynamisme de notre société et de notre économie. Afin de comprendre la formation d'un paysage, les opérations, les décisions ou les événements qui expliquent comment un paysage a évolué seront racontés. Il s'agit de décrire les processus paysagers, soit le récit des dynamiques observées afin de faire le lien avec leurs potentialités. Une dynamique paysagère, comme le mitage du territoire, est une modification, souhaitée ou non, d'un paysage à habitat dispersé qui résulte d'un contexte social et économique. La compréhension de ses processus permet de saisir les différents enjeux paysagers et intérêts en présence avant d'esquisser des scénarios d'évolution puis de fixer des objectifs prioritaires de protection, de gestion et de valorisation.

> Définition d'une stratégie de protection, de gestion et de valorisation des différentes entités paysagères.

Les objectifs prioritaires de conservation, de protection et de valorisation du paysage sont définis pour chaque paysage caractéristique. Ils reposent sur la reconnaissance de ses qualités, de ses fonctions, la compréhension des processus en cours et l'anticipation des processus futurs. Il s'agit de montrer, sur la base de scénarios d'évolution possibles, comment encourager ou décourager certaines dynamiques.

Pour les paysages d'infrastructures, l'insertion paysagère des ouvrages par la prise en compte du site sera traitée (vue, topographie, grand paysage, etc.). Par exemple, les interventions de protection, comme les mesures de protection contre les dangers naturels dans les forêts, devront être confrontées aux qualités de la forêt en tant que constitutive du paysage. Pour les infrastructures de mobilité (routes et liaisons par câble) il est demandé une attention particulière sur la perception spécifique (« triple étagée » du canton (plaine, mi-coteau, altitude supérieure à 1400 m).

En outre, les objectifs de protection des objets de l'inventaire fédéral des paysages (IFP) seront mis en évidence (accent sur les potentiels enjeux d'utilisation).

Au niveau opérationnel, l'enjeu consiste à coordonner les différentes politiques sectorielles – forêts, agriculture, protection de la nature et du paysage, eaux, urbanisme – à dégager des synergies et identifier les outils et leviers d'action pour la mise en œuvre des objectifs définis. Il est ainsi important d'associer étroitement les services cantonaux concernés pour qu'ils guident et enrichissent les propositions des mandataires et que cet instrument soit ensuite accepté et utilisé dans le cadre des différentes tâches.

> Précision des possibilités d'intégration de la stratégie paysage dans la planification (les outils de planification cantonaux et régionaux, les plans d'affectation des zones communales, en particulier les zones de moyens et les zones de protection cantonales et locales, les pesées d'intérêts et pour les programmes d'encouragement cantonaux et régionaux).

> Développement d'un guide de mise en œuvre, des bonnes pratiques et conduites de divers projets (d'aménagement, d'espace public, de paysage, d'infrastructure, etc.) et d'une action de diffusion auprès des différents publics.

Le succès de la Conception Paysage repose sur son appropriation à large échelle, des instances dirigeantes aux citoyens, et de l'émergence d'une culture commune et d'un

« réflexe » paysage dans les projets d'aménagement et de gestion du territoire. Un effort tout particulier sera ainsi donné afin d'utiliser un langage simple et des outils pragmatiques. En plus d'un instrument technique, la Conception Paysage illustre des démarches et des réalisations adaptées aux enjeux de conservation ou de mise en valeur des paysages dans un langage clair.

> Développement d'une méthode de monitoring

Le paysage évolue imperceptiblement. Il faut donc sans cesse faire prendre conscience de ses qualités et de ses prestations. Le développement d'une stratégie de monitoring et de sensibilisation à long terme fait ainsi partie de la planification.

2.6 Livrables attendus

> Rapport de synthèse

Le rapport de synthèse apportera la matière nécessaire au maître d'ouvrage pour la publication ultérieure de la Conception Paysage:

- Description des paysages cantonaux avec leurs qualités, caractéristiques et dynamiques (justification de leur importance).
- Définition d'une stratégie de protection, de gestion et de valorisation du paysage et des fondements d'une politique publique sur le thème du paysage.
- Précision des possibilités d'intégration dans la planification cantonale, régionale et communale.
- Définition d'une méthode de monitoring.

> Guide de mise en œuvre pratique

Développer un catalogue de mesures illustrées de préservation et de valorisation du paysage afin de faciliter leur mise en œuvre à l'échelle des agglomérations et des communes.

> Cartes

Illustrer la typologie des entités paysagères cantonales au moyen d'un système d'information territoriale, dynamique, clair et utilisable par tous et en lien avec la description de leurs qualités.

Carte des entités paysagères par région.

Eventuellement cartes de principe pour chaque type de paysage.

> Illustrations, photographies

Illustrer les objectifs de protection, de gestion et de valorisation.

2.7 Calendrier prévisionnel

Durée de l'étude d'octobre 2019 à décembre 2020

Adjudication et lancement de l'étude

Octobre 2019

Fin de l'étude

Décembre 2020

3 Procédure

3.1 Nom et adresse du maître d'ouvrage

L'autorité adjudicatrice est le Canton du Valais, nommée ci-après maître d'ouvrage, représenté par le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) et le Service du développement territorial (SDT).

Tous les contacts durant la procédure se font par le biais de l'organisateur et du secrétariat de SDT, à l'adresse du concours ci-dessous :

Service du développement territorial

Av. du Midi 18

CP 378

CH – 1950 Sion

Tél. +41 27 606 32 50

E-mail : aurelie.defago@admin.vs.ch

Le téléchargement des documents, les questions/réponses se font uniquement sur le site: www.simap.ch

3.2 Objet du marché

A l'issue de la présente procédure, le maître d'ouvrage entend confier le mandat d'étude pour l'élaboration d'une Conception Paysage cantonale aux architectes-paysagistes et/ou aménagistes sélectionnés. Le présent marché concerne des prestations de service.

Un mandat basé sur l'évaluation du temps nécessaire aux prestations sera conclu. Les offres sont présentées pour le 100% des prestations.

Le montant à disposition pour cette étude est d'environ CHF 200'000 toutes taxes comprises.

3.3 Forme de mise en concurrence et procédure

Procédure sélective en deux temps. Le premier temps de la procédure représente l'appel à candidature. Il permet à l'adjudicateur de sélectionner 3 à 5 équipes ayant la capacité, l'aptitude, l'expérience et la disponibilité suffisante pour exécuter le mandat. Le deuxième temps représente l'appel d'offre pour les 3 à 5 équipes retenues lors de la première phase, avec comme but, l'attribution du mandat d'élaboration de la Conception Paysage cantonale.

Des contrats distincts pour les différents membres du groupement seront réalisés et le bureau pilote du groupement engagera sa responsabilité pour la coordination du groupement. Des heures pour la coordination du mandat seront pour cela prévues dans l'offre de prestations.

Bases juridiques : La procédure est régie par l'accord sur les marchés publics (AIMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse, par les dispositions sur les marchés publics soumises à la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003, à l'Ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 et à l'Ordonnance concernant la tenue de la liste permanente du 11 juin 2003.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le comité de sélection et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 144 portant sur la mise en concurrence de prestations intellectuelles, édition 2015.

3.4 Langue officielle

La langue officielle est le français ou l'allemand pour les informations, documentations et échanges de courrier. Toutefois, les débats lors des commissions de pilotage et des groupes de suivi se tiendront en français.

3.5 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est exclusivement le Franc suisse (CHF).

3.6 Conditions de participation

La constitution d'une équipe de mandataires est requise lors de cette procédure, dès l'inscription du candidat. Cette équipe doit être au minimum constituée d'un pilote architecte-paysagiste ou aménagiste. Outre les compétences paysagères, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, les mandataires devront s'adjoindre des compétences relatives aux enjeux de fonctionnement du paysage naturel et agricole. Le concurrent peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes s'il le juge nécessaire.

La mise en concurrence est ouverte à tous les architectes paysagistes, urbanistes, aménagistes et autres spécialistes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Ils doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (tél. 027 606 74 00).

Un employé peut participer à la procédure comme associé à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours, comme concurrent, expert ou membre du comité de sélection. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

En outre, le candidat doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en déposant sa candidature, le concurrent s'engage sur l'honneur (annexe 1), pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu. Les attestations seront demandées dans le deuxième temps de l'appel d'offre.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la mise en concurrence.

3.7 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise.

3.8 Variantes

Les variantes d'offre ne sont pas admises.

3.9 Candidature partielle

Les candidatures partielles ne permettant pas une comparaison équitable ne sont pas acceptées. Le cas échéant, la candidature sera exclue de la procédure de sélection.

3.10 Inscription et demande de dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site internet www.simap.ch.

Si le candidat télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription sur internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le candidat d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au candidat de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

3.11 Questions

L'adjudicateur ne répondra qu'aux questions arrivées dans le délai fixé, posées sous forme électronique via le site internet www.simap.ch. L'adjudicateur ne traitera donc aucune demande par téléphone ou par courrier. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier y répondra le 10 mai 2019 via le site internet www.simap.ch et communiquera également les réponses aux autres candidats. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

3.12 Visite du site

Aucune visite du site n'est prévue.

3.13 Décision de sélection et procédure en cas de litige

Les décisions du comité de sélection peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

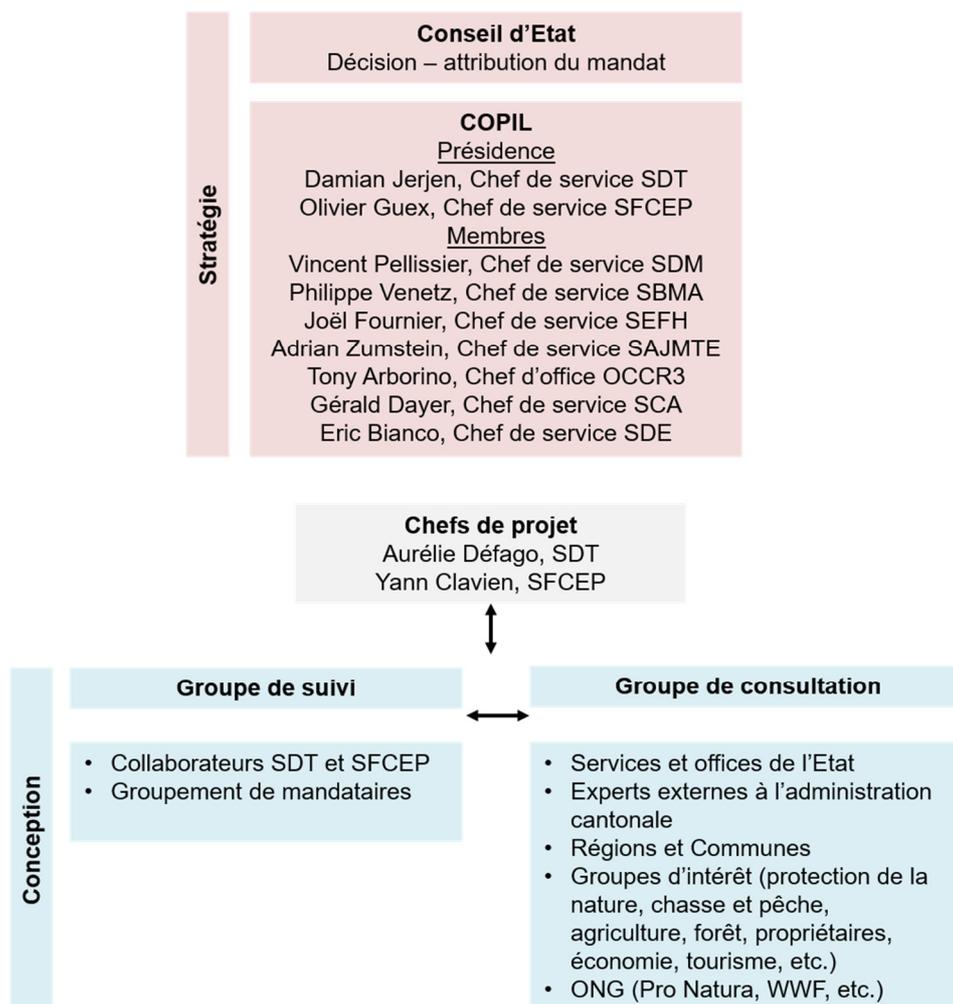
3.14 Organigramme du projet

Le projet est conduit par le service du développement territorial (SDT) et le service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP). La gestion de projet est assurée par Aurélie Défago, aménagiste (SDT), et Yann Clavien, chef de section nature et paysage (SFCEP). Une commission de pilotage (COFIL), un groupe de suivi et un groupe de consultation seront mis en place afin de suivre le projet.

Les principaux services cantonaux concernés par le paysage prennent part au groupe de consultation et sont consultés pour consolider la démarche. Ils jouent un rôle central dans la définition de la Conception Paysage en apportant leurs connaissances spécifiques, intérêts et en prenant part aux réflexions. En outre, la Conception Paysage peut ainsi être débattue et coordonnée dans le cadre des procédures internes entre les différents offices et services.

D'autres services ou acteurs externes peuvent être ponctuellement invités, telles que les Antennes régionales, les communes, les ONG ou des groupes d'intérêt (acteurs de la chasse, de l'agriculture, du tourisme, etc.). Le bureau mandaté se charge de l'analyse, de l'identification des différents paysages et accompagne le groupe de suivi dans l'élaboration d'une stratégie de protection, de gestion et de valorisation. Les experts externes apportent leur point de vue critique et leur connaissance du terrain ou de la thématique.

La conduite du projet est composée comme suit :



3.15 Comité de sélection

Le comité de sélection, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Personnes internes à l'administration cantonale

- > M. Damian Jerjen Chef du service du développement territorial (SDT)
- > M. Yann Clavien Chef de la section nature et paysage (SFCEP)
- > M. Vincent Pellissier Chef du service de la mobilité (SDM)
- > M. Gérald Dayer Chef du service de l'agriculture (SCA)

Personnes externes à l'administration cantonale

- > M. Raimund Rodewald Dir. Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP), Dr. phil. Biol., Dr. h.c. iur. promu en biologie des plantes à l'Université de Zürich
- > M. Paolo Poggiati Chef du Dipartimento del territorio TI
- > Mme Valérie Hoffmeyer Associée de paysage n'co sàrl, architecte - paysagiste HES FSAP & journaliste RP
- > Mme Natacha Guillaumont Responsable de la filière Arch. du paysage (HEPIA), architecte paysagiste Ecole nationale supérieure paysage ENSP Versailles
- > Mme Adrienne Grêt-Regamey Professeure Inst. f. Raum- u. Landschaftsentw.(ETHZ), Dr. Biologie et sciences de l'environnement (ETHZ)

Suppléant

- > M. Roman Hapka Dir. suppléant de la SL-FP, Licencié en sciences humaines et sociales, Master Idheap

Assistance au maître d'ouvrage et analyse de la conformité des dossiers

- > Mme Nathalie Luyet Architecte dipl. EPFL et Urbaniste FSU, Linkfabric Sàrl

3.16 Incompatibilité et pré-implication

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- > était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- > ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- > ne fait pas partie du marché mis en concurrence (par exemple : expertise, étude de faisabilité, etc.) ;

Toute personne membre du comité de sélection ou qui a participé directement à la préparation et à l'organisation de la procédure, n'est pas autorisée par l'adjudicateur à y participer en tant que membre de l'équipe de mandataire. Ils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

3.17 Indemnisation

Aucune indemnisation n'est prévue, ni pour la phase de sélection, ni pour la phase de mise en concurrence.

3.18 Calendrier de la procédure

Le calendrier du **1^{er} temps de la procédure**, l'appel à candidature, est le suivant:

Publication et téléchargement sur www.simap.ch	vendredi 5 avril 2019
Délai pour la formulation des questions	vendredi 19 avril 2019
Publication des réponses sur SIMAP	vendredi 10 mai 2019
Envoi des dossiers d'appel à candidature	mardi 28 mai 2019
Délibération du comité de sélection	jeudi 13 juin 2019
Notification de la sélection	vendredi 21 juin 2019

Le calendrier prévisionnel du **2^{ème} temps de la procédure**, l'appel d'offre, est le suivant:

Début de la phase d'appel d'offres	lundi 24 juin 2019
Délai pour la formulation des questions	vendredi 5 juillet 2019
Publication des réponses sur SIMAP	vendredi 19 juillet 2019
Envoi des offres	mardi 10 septembre 2019
Délibération du comité de sélection	jeudi 3 octobre 2019
Publication de l'adjudication sur SIMAP	vendredi 25 octobre 2019

3.19 Remise des dossiers

Le candidat doit déposer sa candidature sous forme papier, en **2 exemplaires**, et en format électronique (PDF) sur une clé USB (ne pas protéger les fichiers).

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention : « Procédure sélective – Conception Paysage cantonale » ainsi que « ne pas ouvrir ».

Les dossiers devront être déposés ou envoyés sous pli postal recommandé, à l'adresse de l'organisateur (cf. chapitre 3.1). Les dossiers doivent être envoyés à l'organisateur le :

- > 28.05.2019 au plus tard pour le temps 1 : appel à candidature
- > 10.09.2019 au plus tard pour le temps 2 : appel d'offres

Le cachet postal ou la date du dépôt font foi. Si les dossiers sont déposés, ces derniers doivent être remis au plus tard à 16:00 au secrétariat du service du développement territorial (cf. chapitre 3.1).

3.20 Ouverture des candidatures et offre

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des candidatures et des offres.

3.21 Notation

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes seront écartés et ne seront pas évalués. Le comité de sélection évaluera chacun des critères selon le barème suivant :

BAREMES D'EVALUATION DES CRITERES DE SELECTION		
	Non évaluable ou mauvais	Pas de données ou données sans rapport avec le projet
	Suffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes minimales
	Bon	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes et présentant des avantages par rapport aux autres candidats

4 Temps 1: Appel à candidature

4.1 Critères de sélection

Le présent point définit les critères relatifs au premier temps de la procédure sélective, soit l'appel à candidature. Les critères de sélection sont les suivants :

> Lettre de motivation	40%
> Organisation du candidat	30%
> Références du candidat	30%

TOTAL	100%
-------	------

4.2 Lettre de motivation

Cette demande a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur l'aptitude du candidat à exécuter le mandat du présent marché. Le candidat indiquera comment il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les contraintes, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché. Il pourra indiquer les éventuels manques du cahier des charges pour exécuter le marché en bonne et due forme. Il développera les avantages que peuvent apporter sa candidature et qui peuvent contribuer à la réussite du projet en cas d'attribution du mandat, notamment sa méthode de travail et ses outils, ainsi que les démarches pratiques qu'il a pu expérimenter.

La réponse, concise, précise et en adéquation avec le marché à exécuter se fait sur **2 pages A4 maximum**.

Cette annexe doit porter la mention « lettre de motivation » ainsi que la raison sociale du candidat.

4.3 Organisation du candidat

Le candidat doit présenter deux organigrammes du groupement : le premier qui met en évidence les relations à l'interne de l'équipe (les fonctions, les tâches et responsabilités des divers intervenants, les noms des personnes-clés et de leur remplaçant, les autres compétences à l'interne des bureaux à disposition du groupement) et le deuxième les relations du groupement avec les acteurs externes (MO, services, etc.).

Il est demandé au mandataire des compétences transversales relatives aussi bien aux enjeux de l'aménagement du territoire, du fonctionnement du paysage naturel et agricole. En outre, des capacités rédactionnelles, graphiques, cartographiques et de synthèse sont attendues. Les capacités de communication, notamment de modération, de concertation et d'entregent sont un atout complémentaire.

Les **organigrammes** seront présentés sur **2 pages A4 maximum**. De plus, le candidat doit présenter les **curriculum vitae** des personnes-clés principales qui seront amenées à travailler sur le mandat, sur **2 pages A4** par personne maximum (une personne-clé peut occuper plusieurs fonctions si sa disponibilité et son implication dans le cadre du mandat le permettent).

Cette annexe doit porter la mention « organisation » ainsi que la raison sociale du candidat.

4.4 Références du candidat

L'architecte paysagiste ou l'aménagiste qui pilote le groupement ainsi que les spécialistes choisis pour accompagner l'équipe fournissent **2 références** qui tendent à répondre et à satisfaire aux exigences et critères d'évaluation suivants :

- > Qui sont en rapport avec le type de marché à exécuter en termes de complexité et d'importance.
- > Qui proposent une complexité similaire mais qui ne sont pas forcément du même type.
- > Qui démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaire pour le marché à exécuter.
- > Qui sont achevés depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proche d'être achevés.

Le candidat bénéficie de **2 pages A4 maximum par référence**. Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Chaque référence devra obligatoirement comporter au minimum les points énumérés ci-après :

- > Type de mandat
- > Lieu de l'objet
- > Bref descriptif du mandat
- > Nom et lieu du maître d'ouvrage (MO)
- > Personne de contact auprès du MO avec nom et téléphone
- > Date de début et de fin de mandat
- > Prestations effectuées
- > Responsable du mandat au sein du bureau
- > Partenaire du mandat en association ou en collaboration
- > Montant du mandat

Cette annexe doit porter la mention « références » ainsi que la raison sociale du candidat.

4.5 Suite de la procédure

Sur la base des critères définis ci-dessus, le comité de sélection (chapitre 3.15) sélectionne 3 à 5 équipes pour le 2^{ème} temps de la procédure : l'appel d'offre.

Toutes les équipes ayant déposé un dossier conforme seront averties par courrier de la décision du comité.

Le courrier rappellera les dates principales de la suite de la procédure. Le cahier des charges du 2^{ème} temps de la procédure sera transmis uniquement aux équipes retenues suite à la communication de la décision du comité de sélection.

4.6 Contenu du dossier à retourner pour le premier temps

Les documents sont à retourner complétés, datés et signés à l'adjudicateur :

- > Lettre de motivation, 2 pages A4 max.
- > Organisation du candidat, organigrammes 2 pages A4 max. et curriculum vitae 2 pages A4 par personne-clé
- > Références du candidat, 2 pages A4 max. par référence
- > Attestation sur l'honneur (annexe 1)
- > Fiche d'identification (annexe 2)

Cahier des charges approuvé par le Copil en date du : 26 mars 2019

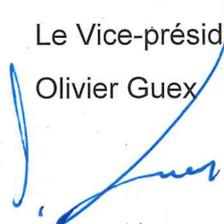
Le Président

Damian Jerjen



Le Vice-président

Olivier Guex



4.7 Annexes à compléter

- > Annexe 1 : Engagement sur l'honneur
- > Annexe 2 : Fiche d'identification

Annexe 1 : Engagement sur l'honneur

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat.

Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6 du guide romand pour les marchés publics.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

A compléter par le soumissionnaire :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date :

Signature(s) * : _____

* *Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.*

Annexe 2 : Fiche d'identification

Bureau pilote :

(aménagiste ou architecte paysagiste)

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. :

E-Mail :

N° TVA

Compte bancaire/postal (IBAN)

Collaborateurs

Aménagiste ou

Architectes paysagiste

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. :

E-Mail :

N° TVA

Compte bancaire/postal (IBAN)

Collaborateurs

Autres spécialistes

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. :

E-Mail :

N° TVA

Compte bancaire/postal (IBAN)

Collaborateurs

Autres spécialistes

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. :

E-Mail :

N° TVA

Compte bancaire/postal (IBAN)

Collaborateurs

Autres spécialistes

Adresse :

NPA / Lieu / Pays :

Tél. :

E-Mail :

N° TVA

Compte bancaire/postal (IBAN)

Collaborateurs